

AR 2025-048

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX
07290

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2025-048

ARRETE DU MAIRE **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** **PLACE DE LA MAIRIE DE PRÉAUX**

Le Maire de la commune de PRÉAUX, Ardèche

VU la demande en date du 29/04/2025 par laquelle Mme FAUCON Laura Présidente de l'Association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Préaux sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une matinée Portes Ouvertes du Centre d'Incendie et de Secours de Préaux le dimanche 11 mai 2025 de 9h30 à 11h30 à la place de la mairie - parcelles communales AH 133 et AH 403 au lieu-dit Le Village — Commune de PRÉAUX Ardèche

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de commerce, notamment l'article L310-2,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

A R R E T E

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal en vue d'organiser une matinée Portes Ouvertes du Centre d'Incendie et de Secours de Préaux le dimanche 11 mai 2025 de 9h30 à 11h30 à la place de la mairie - parcelles communales AH 133 et AH 403 au lieu-dit Le Village — Commune de PRÉAUX Ardèche

Article 2 – Stationnement et circulation

Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits le dimanche 11 mai 2025 de 9 h à 12 h sur la place de la mairie - parcelles communales AH 133 et AH 403 au lieu-dit Le Village — Commune de PRÉAUX Ardèche

Article 3 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette autorisation.

AR 2025-048

Article 4 – Sécurité et signalisation

La signalisation réglementaire est à la charge du bénéficiaire. Le présent arrêté devra être affiché en lieu et place de la manifestation.

Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 5 – Validité

La présente autorisation est consentie pour une durée de 1 jour le dimanche 11 mai 2025.

Article 6 -

Le maire,

Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Préaux, le 29 avril 2025



Le Maire,

Christian ROCHE

